

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Le lundi 6 juillet 2026, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 2 juillet, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :
2 juillet 2026

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 1^{er} adjoint
Madame Claudette TRAVERS, 2^{ème} adjointe
Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO, Gaëlle LEBÉ, Claire NGUYEN et Messieurs Alain DETOURNAY, Maxence SAULNIER

Nombre de
conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 13

Absents représentés :

Monsieur Benoît FLEURY, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Françoise BOUCHER
Madame Françoise TRICHEUX, ayant donné pouvoir à Mme Françoise GUILLO
Monsieur Arnaud MONIER, ayant donné procuration à M. Alain DETOURNAY

Absents excusés :

Messieurs Marc COQUEREAU et Jules LENFANT

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle LEBÉ

La séance du conseil municipal est ouverte par Monsieur le Maire, à 20h12.

Madame Gaëlle LEBÉ est désignée secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

Aucune remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés qui ont assisté à cette séance, approuve le procès-verbal du 5 juin 2026.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Points délibératifs :
 - Modification des statuts du SIVOS - ajout d'un délégué suppléant par commune
 - Élection des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole
 - Convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme avec Chartres Métropole
 - Convention de service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité, et adhésion à la convention cadre de mise à disposition au profit des communes avec Chartres Métropole
 - Convention de dépôt au musée des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir - motopompe et dévidoir
- Point d'information :
 - Questions diverses

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2026-037 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS - AJOUT D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT PAR COMMUNE

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que des discussions ont récemment eu lieu afin que chaque commune soit dotée d'un suppléant supplémentaire, étant donné que la commune de Ver-lès-Chartres disposait de plus de volontaires que nécessaire pour y siéger. La présente délibération a pour objet d'initier une démarche de modification statutaire pour doter Corancez et Ver-lès-Chartres de 3 titulaires et 3 suppléants. Suite à la délibération adoptée par le SIVOS le 8 juin dernier, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cette question, puis la modification statutaire sera approuvée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE les nouveaux statuts du SIVOS de Corancez et Ver-lès-Chartres tels qu'annexés à la présente délibération, afin de porter la composition du comité syndical à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune
- AUTORISE le maire de Ver-lès-Chartres ou son représentant, et le président du SIVOS de Corancez et Ver-lès-Chartres ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. 2026-038 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUTATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE CHARTRES MÉTROPOLÉ

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement des conseillers municipaux lors des élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole. Le nombre de représentants de la commune de Ver-lès-Chartres se porte à un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

La CLECT est une commission au niveau de l'agglomération qui régit toutes les questions financières entre l'agglomération et les communes. Par exemple, l'éclairage nocturne relevait auparavant des communes, mais cette compétence a été transférée au niveau de l'intercommunalité et cette commission définit le cadre des interventions techniques de chacun ainsi que les conditions financières de ce transfert.

Après appel à candidatures, M. Max VAN DER STICHELE, qui y siège depuis 2014, se porte candidat à la fonction de représentant titulaire de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole, et M. Alain DETOURNAY se porte candidat à la fonction de suppléant.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures susvisées et invite les conseillers municipaux à passer au vote. En application des dispositions de l'article L2121-21 susvisé, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder à l'élection des représentants de la commune de Ver-lès-Chartres pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole à main levée,
- DÉSIGNE M. Max VAN DER STICHELE délégué titulaire pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole.
- DÉSIGNE M. Alain DETOURNAY délégué suppléant pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole.

3. 2026-039 : CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME AVEC CHARTRES MÉTROPOLÉ

Monsieur le Maire et Madame TRAVERS exposent le point qui suit.

Monsieur le Maire et Madame TRAVERS indiquent être vigilants sur les demandes d'urbanisme qui parviennent à la commune, pour la pré-instruction des dossiers, avant de les transmettre à Chartres Métropole pour

instruction accompagnées de notre avis, car un certain nombre de personnes est peu scrupuleux quant aux demandes qu'ils effectuent, quand ils les effectuent.

Monsieur le Maire précise que ces personnes seront un jour rattrapées par un notaire quand elles vendront leur propriété, et que la commune demeure bien décisionnaire du droit du sol sur son territoire malgré le fait que l'instruction en matière d'urbanisme soit confiée à Chartres Métropole.

Madame TRAVERS fait part de difficultés parfois soulevées en lien avec l'évolution des technologies, notamment car le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'autorise pas les panneaux solaires en façade sur la commune, mais que la loi climat et résilience de 2021 encourage les maires à les favoriser, ce qui fait qu'en refusant des demandes en s'appuyant sur le PLU, la commune pourrait un jour être mise en cause du fait qu'elle ne se conforme pas à cette loi. Il pourrait également être envisagé de réviser le PLU, mais c'est un sujet très sensible et coûteux.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en 2021 pour adhérer à la convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec Chartres Métropole et qu'il convient aujourd'hui de la reconduire suite au renouvellement général du conseil municipal en mars 2026.

Monsieur le Maire insiste sur le bénéfice de l'expertise de ce service pour l'efficacité du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Ver-lès-Chartres au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole, pour une durée allant de sa date d'entrée en vigueur jusqu'au dernier jour du 6^{ème} mois suivant le renouvellement général du conseil municipal,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, et toute autre pièce s'y rapportant.

4. 2026-040 : CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES, PRÉENSEIGNES ET PUBLICITÉ ET ADHÉSION A LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES AVEC CHARTRES MÉTROPOLÉ

Monsieur le Maire et Madame TRAVERS exposent le point qui suit.

Madame TRAVERS indique que la loi climat et résilience de 2021 a donné tous pouvoirs aux maires en matière d'enseignes.

Monsieur le Maire précise que cette compétence est complexe à exercer pour être dans le cadre légal, car il faut notamment différencier les enseignes génériques et les enseignes personnalisées. Il insiste aussi sur le bénéfice de l'expertise de ce service pour le secrétariat étant donné que ce type de question se pose rarement.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en 2024 pour adhérer à la convention de service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité, et adhésion à la convention cadre de mise à disposition avec Chartres Métropole, et qu'il convient aujourd'hui de la reconduire suite au renouvellement général du conseil municipal en mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Ver-lès-Chartres au service commun d'instruction de Chartres Métropole ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au code de l'environnement, pour une durée allant de sa date d'entrée en vigueur jusqu'au dernier jour du 6^{ème} mois suivant le renouvellement général du conseil municipal,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention cadre jointe en annexe, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

5. 2026-041 : CONVENTION DE DÉPÔT AU MUSÉE DES SAPEURS-POMPIERS D'EURE-ET-LOIR – MOTOPOMPE ET DÉVIDOIR

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle qu'un corps de sapeurs-pompiers a existé sur la commune de Ver-lès-Chartres jusqu'en 2016, date à laquelle il n'y a plus eu assez de personnel pour le maintenir. Le matériel est resté propriété de la commune, a toujours été entreposé au service technique, et la question de son stockage et de sa préservation a été remise au goût du jour avec le déménagement du bâtiment technique. Une visite du musée pourra être envisagée une fois que le matériel y sera exposé.

Le secrétariat précise que ni la motopompe ni le dévidoir ne sont fonctionnels, que le dépositaire devra y apporter le même soin qu'il apporte dans la garde des objets lui appartenant, que la commune autorise les prises de vues du dépôt à l'usage des publications du dépositaire, et que la mention « dépôt de la commune de Ver-lès-Chartres » sera apposée sur les documents de communication et le cartel qui sera apposé auprès de ces objets mobiliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération, pour le dépôt auprès du musée des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, situé à Bonneval, d'une motopompe remorquable de type Drouville datant de 1958 et d'un dévidoir mobile à mains des années 1970, en l'état, pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce dépôt par la commune.

Fin des points délibératifs : 21h05

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT TRAVAUX

Monsieur DETOURNAY informe que l'entretien des haies bordant les sentes piétonnes de la rue de Thivars et de La Varenne a été réalisé.

Monsieur BOURGEOIS indique que l'aire de jeux a récemment été démontée pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire précise qu'un travail sera mené durant l'été pour avancer sur le choix du nouveau jeu et ajoute avoir demandé à revoir la ventilation des demandes de subvention de la commune en raison d'une diminution des enveloppes accordées par le Conseil Départemental et Chartres Métropole. Il précise que des demandes sont parvenues au secrétariat de savoir ce que va devenir cette aire, ce qui confirme bien qu'elle est utilisée et que les habitants sont en demande.

Monsieur le Maire informe avoir validé un devis pour la restauration du préau de l'école.

Monsieur DETOURNAY précise qu'il y a eu consultation de plusieurs entreprises de charpente, et que les travaux consisteront en une consolidation du poteau, dégradé, ayant entraîné une déformation du bardage (sachant qu'il y aura un délai d'approvisionnement de 3 semaines pour ce qui concerne le bardage).

Monsieur le Maire indique que Monsieur DETOURNAY se démène depuis plusieurs semaines pour remettre en état de fonctionnement normal la serrure de la maison des associations, problématique depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire évoque le fait de se pencher sur la question de la restauration des lavoirs, qui constituent un petit patrimoine remarquable de la commune.

Monsieur BOURGEOIS fait part d'une idée pour mettre un message sur Panneau Pocket pour la rénovation des lavoirs. Il pourrait être intéressant d'organiser une réunion avec les personnes intéressées par le sujet pour discuter du projet et caler des dates d'intervention, et réfléchir à se fournir en matériaux pour les réparer.

Monsieur le Maire indique avoir relancé les questions de plan vert avec Chartres Métropole, car le sujet entraîne également celui de la réfection de la passerelle DARMON située à La Varenne, dont le coût pourrait vite devenir élevé et entrer dans le cadre de ce plan.

Monsieur SAULNIER demande par qui le cône de signalisation avait été installé rue du Polissoir, pour signaler un trou dans la chaussée au niveau d'une plaque téléphonique, car il a disparu.

Monsieur DETOURNAY répond que le secrétariat s'est chargé à plusieurs reprises de contacter l'opérateur propriétaire de ce réseau, mais que l'enrobé à froid qui a été posé pour resceller la plaque se délite.

2. POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire informe que l'agent actuellement à temps partiel thérapeutique aura prochainement une visite médicale pour étudier les possibilités de son retour à temps plein.

Monsieur le Maire indique que l'agent contractuel arrive à la fin de son contrat au 31 août, et tiendra les conseillers municipaux informés de l'évolution de la situation

3. POINT ÉCOLE

Madame BRAULT fait part de nombreuses demandes de travaux concernant l'école.

Madame BRAULT confirme que l'effectif de l'école sera de 75 élèves à la rentrée scolaire répartis en 4 classes, et bénéficiera ainsi de petits effectifs dans chaque classe.

Madame BRAULT indique que les enseignantes seront présentes à l'école jeudi 9 juillet pour faire du tri, et fait un appel aux bonnes volontés pour désencombrer et ranger l'école samedi 11 juillet, car de nombreuses choses ont été entassées avec le temps au fil du passage des enseignants. Par la suite, et avant de réinstaller le mobilier des classes, un nettoyage des locaux sera effectué par une entreprise spécialisée. L'idée est de disposer d'une école désencombrée et propre pour la rentrée, et qu'elle le reste. Pour cela, une réflexion pour la mise en place de tableaux de service pour contrôler les jours et horaires de nettoyage sera effectuée afin de garantir un bon niveau d'accueil pour les élèves.

Madame BRAULT précise que Monsieur le Maire a sollicité d'autres communes pour disposer de matériel pour aménager la nouvelle classe dans la bibliothèque.

Madame BRAULT informe avoir trouvé le personnel nécessaire pour le remplacement de l'agent contractuel qui quitte ses fonctions au 31 août, ainsi que pour l'agent qui sera recruté en renfort.

Madame BRAULT adresse au nom de l'ensemble du SIVOS ses remerciements à Françoise TRICHEUX lors de la dernière absence de l'ATSEM.

4. QUESTIONS DIVERSES

Madame BRAULT indique avoir récemment été interpellée par un administré qui s'inquiète des réserves d'eau de la commune en cas de coupure d'électricité pour pomper l'eau du château d'eau.

Monsieur le Maire répond que la plupart du réseau électrique sur Chartres Métropole est enterré, et que cela réduit donc les risques de coupures, que ce soit en raison de la chaleur, du gel, ou de toute intempérie.

Monsieur DETOURNAY précise que c'est un réseau maillé, qui permet plusieurs passages en cas de coupure, et ainsi d'éviter que les communes soient complètement isolées.

Monsieur le Maire ajoute que la pompe du château d'eau est en cours d'interconnexion avec les communes avoisinantes, pour limiter le risque de coupure en faisant arriver l'eau d'une autre commune.

Madame BRAULT ajoute avoir été interpellée par un autre habitant qui indique que l'accès à la rivière par la rue du Friche au niveau du lavoir et du moulin n'est plus possible en raison de la présence de ronces.

Madame TRAVERS se demande s'il est possible d'intervenir sur le cours d'eau étant donné que c'est une zone naturelle.

Monsieur BOURGEOIS indique que 63 habitants sont inscrits pour le banquet du 14 juillet.

Monsieur le Maire ajoute un questionnement sur l'horaire du repas, entre le midi et le soir, pour organiser au mieux le banquet en raison de la canicule annoncée.

Madame BOUCHER demande si la réunion dans le cadre du projet cœur de village est toujours prévue le 8 juillet.
Monsieur le Maire indique que cette réunion devrait pouvoir être confirmée demain.

Aucune autre question diverse n'est soulevée.

Monsieur le Maire propose de fixer provisoirement la date de la prochaine réunion du conseil municipal au jeudi 10 septembre 2026 à 20h00.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur LENFANT Jules	<i>Absent excusé</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur MONIER Arnaud	<i>Absent représenté</i>
Madame BRAULT Delphine		Madame NGUYEN Claire	
Monsieur COQUEREAU Marc	<i>Absent excusé</i>	Monsieur Maxence SAULNIER	
Monsieur DETOURNAY Alain		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FLEURY Benoît	<i>Absent représenté</i>	Madame TRICHEUX Françoise	<i>Absente représentée</i>
Madame GUILLO Françoise		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Madame LEBÉ Gaëlle			